



**PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LABAROCHE**

SÉANCE DU VENDREDI 25 MARS 2022

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19H00.

Membres présents : M. Bernard RUFFIO (Maire), Mme Catherine OLRV (1ère adjointe), M. Alain VILMAIN (2^{ème} adjoint), Mme Catherine MERCKLE (3^e adjointe), M. Bernard BANGRATZ (4^{ème} adjoint), M. Alain MARSCHALL, Mme Céline MICLO, Mme Elisa PERRIN, M. Fabien FORMWALD, Mme Déolinda BARTHELME, M. Arnaud KLINKLIN, Mme Suzanne ROUSSELOT, M. Jean-Luc THOMAS, Mme Nathalie SPETTEL.

Absents excusés : M. Laurent COUTY qui a donné procuration à M. Alain MARSCHALL ; M. Marc PARMENTIER qui a donné procuration à Mme Catherine OLRV ; Mme Maryline BENTZINGER qui a donné procuration à M. Arnaud KLINKLIN ; Mme Marianne HUARD qui a donné procuration à Mme Elisa PERRIN ; M. Jean-Michel MARCHAND.

Absents non excusés : -

Président de séance : Monsieur le Maire, Bernard RUFFIO

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Comptes Administratifs 2021 (comptabilités M14 et M49) et affectation des résultats
4. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022
5. Budgets Primitifs 2022 (comptabilités M14 et M49)
6. Principales caractéristiques des dépenses imputées sur le compte n°6232 « fêtes et cérémonies »
7. Modification de la délibération n°53/2021 en date du 29/10/2021 « Projet d'urbanisation à Faïte »
8. Renouvellement de conventions d'occupation de terrain et d'autorisation de passage en forêt communale
9. Organisation du temps scolaire (rentrée 2022)
10. Installation de compteurs Linky dans les bâtiments publics communaux
11. Demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 3 n°957 (Basse Baroche)
12. Demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées Section 3 n°1221 et n°1222 (Cras)
13. Restauration du château du Honack : étude et demandes de subventions
14. Communications
15. Divers

Point 1 - Désignation du secrétaire de séance

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne son secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Arnaud KLINKLIN comme secrétaire de séance.

Point 2 - Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 25/02/2022 est adopté à l'unanimité.

Point 3 – Comptes Administratifs 2021 (comptabilités M14 et M49) et affectation des résultats

3.1. Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes administratifs 2021 après que la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) les ait examinés au préalable lors de la réunion du 19/03/2022. Les membres du Conseil, à qui des documents de travail ont été remis, ont pu étudier lesdits comptes. Les développements et explications nécessaires pour éclairer les élus sur l'exercice écoulé ont également été apportés durant la séance.

Les comptes administratifs 2021 s'établissent comme suit :

Comptabilité générale M14

Section de Fonctionnement

Dépenses :	1.410.054,56€
Recettes 2021 :	1.719.815,82€
Excédent reporté :	265.116,54€
Excédent global :	574.877,80€

Section d'Investissement

Dépenses :	484.141,08€
Recettes 2021 :	329.144,13€
Excédent reporté :	703.887,42€
Excédent global :	548.890,47€

Comptabilité des services eau et assainissement M49

Section de Fonctionnement

Dépenses :	422.006,38€
Recettes 2021 :	564.926,41€
Excédent reporté :	441.629,86€
Excédent global :	584.549,89€

Section d'Investissement

Dépenses :	89.615,17€
Recettes 2021 :	265.663,30€
Excédent reporté :	312.209,14€
Excédent global :	488.257,27€

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir discuté et sous la présidence de Catherine OLRY, 1^{ère} adjointe, et hors la présence du Maire, décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 en comptabilité générale (M14)
- **D'ADOPTER** le compte administratif 2021 en comptabilité Eau et Assainissement (M49)
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs desdits comptes.

3.2. M. le Maire présente ensuite les comptes de gestion 2021 (M14 et M49) établis par le Trésorier public, dont les écritures (titres de recettes à recouvrer et mandats émis) correspondent parfaitement aux comptes administratifs 2021 établis par l'Ordonnateur. La conformité des comptes administratifs 2021 aux comptes de gestion 2021 est certifiée par M. le Maire, qui s'est assuré de la concordance des résultats.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'ADOPTER les comptes de gestion (M14 et M49) établis par le Trésorier public pour l'exercice 2021.

3.3. M. le Maire propose ensuite de ne pas affecter les excédents de fonctionnement des comptes administratifs 2021 (M14 et M49) aux sections d'investissement, compte tenu des résultats largement excédentaires des sections d'investissement et de la volonté de garder des crédits disponibles en section de fonctionnement pour faire face à d'éventuelles dépenses imprévues.

De ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE NE PAS AFFECTER** les excédents de fonctionnement 2021 des comptabilités M14 et M49 en section d'investissement,
- **DE MAINTENIR** dans leur intégralité aux sections de fonctionnement des comptabilités M14 et M49 les excédents de fonctionnement 2021, à savoir :

En comptabilité générale M14 : 574.877,80€

En comptabilité eau et assainissement M49 : 584.549,89€

Point 4 - Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022

M. le Maire rappelle qu'en 2021 il avait été voté un maintien des taux de la fiscalité directe locale compte tenu de la crise du Covid-19.

Pour 2022, compte tenu notamment de la suppression de la taxe d'habitation (qui n'est pas intégralement compensée par l'Etat et entraîne donc une perte financière pour la commune), de la

réduction de certaines dotations de l'Etat et de la Région, de l'augmentation des charges de la commune, et d'un taux d'inflation de plus de 3,5%, M. le Maire propose une augmentation de 2% des taux de la fiscalité directe locale, soit :

	2020 + 2021	Proposition pour 2022
Taxe foncière sur les propriétés bâties	26%	26,52%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76,13%	77,6526%

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,
à l'unanimité moins 3 abstentions et 2 votes contre :

D'AUGMENTER de 2% par rapport aux taux votés en 2021 les taux 2022 de la fiscalité directe locale, soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 2022 : 26,52%

Taxe foncière sur les propriétés non bâties 2022 : 77,6526%

Point 5 - Budgets Primitifs 2022 (comptabilités M14 et M49)

Le Conseil Municipal prend connaissance des projets de budgets primitifs proposés pour 2022 après que la Commission des Finances (élargie à l'ensemble des membres du Conseil Municipal) les ait examinés au préalable lors de la réunion du 19/03/2022.

Ils s'établissent comme suit :

Comptabilité générale M14

Section de Fonctionnement

Dépenses :.....2.233.627,80€

Recettes :.....2.233.627,80€

Section d'Investissement

Dépenses :.....1.710.542,14€

Recettes :.....1.710.542,14€

Comptabilité eau et assainissement M49

Section de Fonctionnement

Dépenses :.....1.115.227,89€

Recettes :.....1.115.227,89€

Section d'Investissement

Dépenses :.....1.446.979,83€

Recettes :.....1.446.979,83€

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- à l'unanimité moins 2 abstentions :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2022 de la comptabilité générale M14.

- à l'unanimité :

D'ADOPTER le Budget Primitif 2022 de la comptabilité Eau et Assainissement M49.

Point 6 - Principales caractéristiques des dépenses imputées sur le compte n°6232 « fêtes et cérémonies »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article D.1617-19,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le décret n° 2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 04/05/2015 relatif aux informations dont doit disposer le comptable public pour payer les dépenses imputées au compte 6232 « fêtes et cérémonies »,

M. le Maire rappelle qu'en comptabilité publique M14 et M49 le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable (trésorier public) s'applique : la commune qui ordonne une dépense ou une recette ne manie pas les fonds. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), représentée par le Trésorier local, décaisse ou encaisse les valeurs après avoir soumis l'ordre de l'ordonnateur (le Maire) à un certain nombre de vérifications prévues dans le règlement général de la comptabilité publique.

Considérant la demande faite par le Trésorier du service de gestion comptable (SGC) de Kayzersberg-Vignoble en date du 28 février 2022 dans une perspective d'harmonisation des pratiques des SGC, qui enjoint les collectivités à mentionner expressément sur les pièces justificatives le motif de la dépense (objet de la fête, cérémonie ou réception) et réclame une délibération fixant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » et au compte 6257 « réceptions ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AFFECTER** les dépenses ci-dessous au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » (liste non exhaustive) :

Achat de fleurs, sapins, bouquets, gravures, plaques, médailles, décorations festives intérieures/extérieures et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, mutations, départs à la retraite, récompenses sportives, culturelles, militaires, scolaires ainsi que pour les journées nationales et commémoratives.

Boissons et nourritures destinées aux réunions administratives organisées sur la Commune, par elle-même ou par un organisme extérieur.

Boissons et nourriture dans le cadre des animations communales : concerts, manifestations culturelles/artistiques, expositions, fête de la musique, festivités du 14 juillet, Pâques, fête des voisins, fête des aînés, etc.

Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats. Frais d'annonce et de publicité liés à ces manifestations.

Feux d'artifice.

- **D'AFPECTER** les dépenses ci-dessous au compte 6257 « réceptions » (liste non exhaustive):

Dépenses concernant l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (inaugurations, vœux du Maire...) ou en partenariat avec la Communauté de Communes ou tout autre organisme.

- **D'AFPECTER** les dépenses ci-dessous au compte 6536 « Frais de représentation du Maire » (liste non exhaustive) :

Frais de réception du Maire à l'égard de personnalités.

Point 7 - Modification de la délibération n°53/2021 en date du 29/10/2021 « Projet d'urbanisation à Faîte »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme,

Il est rappelé que dans la délibération n°53/2021, le Conseil Municipal avait décidé d'appliquer le principe du sursis à statuer dans le cadre de la préparation du futur PLUi et demandait à M. Le Maire de ne délivrer aucun permis sur les parcelles situées au lieu-dit Faîte cadastrées section 15 n°218, 643, 644, 646, 647, 649, 650, 214, 217, 212, 213, 181, 180, 205, 206, 207 et 563, compte tenu notamment de leur vocation agricole.

Or, le pouvoir de surseoir à statuer appartient exclusivement au Maire de la commune et non à l'assemblée délibérante, et le conseil Municipal ne peut en aucun cas restreindre les prérogatives propres du Maire. Le Conseil émet toutefois le vœu que le Maire fasse usage de ses pouvoirs au regard de l'état d'avancement du PLUi en cours d'élaboration.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE RAPPORTER la délibération n°53/2021 en date du 29/10/2021 susvisée dans la mesure où elle ne respecte pas la répartition des compétences entre le Maire et le Conseil Municipal telle que prévue par la loi.

Point 8 - Renouvellement de conventions d'occupation de terrain et d'autorisation de passage en forêt communale

Six conventions portant sur des autorisations d'occupation de terrain et de passage en forêt communale de Labaroche arrivent à échéance le 31/03/2022 (durée initiale des conventions : 9 ans).

M. le Maire propose de renouveler lesdites conventions, sans augmentation des redevances afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** de nouvelles conventions aux mêmes conditions aux six personnes concernées, à savoir :
 - M. SCHERBERICH René : contrat d'occupation concernant le passage d'une conduite d'eau pour sa propriété située sur le lieu-dit Léman (LAB*001) ;
 - Mme DECHRISTE Denise : contrat d'occupation concernant le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau pour sa propriété située sur le lieu-dit Bambois (LAB*003) ;
 - Mme BROTTE Marie-Claude : contrat d'occupation concernant le captage d'une source et le passage d'une conduite d'eau pour sa propriété située au 550 Giragoutte (LAB*004) ;
 - M. STEINLE Sébastien : autorisation de passage pour accéder à sa propriété située au 56A Bois-le-Sire à ORBEY (LAB*014) ;
 - M. CLAUDEPIERRE Frédéric : autorisation de passage pour accéder à sa propriété située au 195A le Cras (LAB*015) ;
 - M. GAERTNER Maurice : contrat d'occupation concernant le passage d'une conduite d'eau pour sa propriété située sur le lieu-dit Bois-le-Sire à ORBEY (LAB*019).
- **DE CHARGER** le Maire d'établir ces conventions.

Point 9 - Organisation du temps scolaire (rentrée 2022)

Vu les articles D.521-10 et D 521-12 du Code de l'éducation,

Vu le décret 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Il est rappelé l'organisation en vigueur depuis la rentrée scolaire 2017 (retour à la semaine de 4 jours) :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

La Direction Académique du Haut Rhin réclame une nouvelle délibération du Conseil Municipal relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles pour la rentrée 2022, même en cas de maintien des horaires actuels.

Les Conseils d'Ecole de l'école maternelle (en date du 28/02/2022) et de l'école élémentaire (en date du 15/03/2022) qui se sont déroulés en présence de Mme Catherine OLRVY (1ere adjointe au Maire), émettent à l'unanimité un avis favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire actuellement en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE MAINTENIR l'organisation actuelle du temps scolaire pour la rentrée 2022, à savoir :

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h00

Point 10 - Installation de compteurs Linky dans les bâtiments publics communaux

Il est rappelé que par la délibération n°52/2016 du 23/09/2016 le Conseil Municipal réclamait, à l'unanimité, un moratoire quant à la généralisation de l'implantation des compteurs communicants LINKY permettant le relevé automatique des consommations à distance par des ondes électromagnétiques. Une action en justice a ensuite été lancée par ENEDIS devant le Tribunal administratif à l'encontre de la commune de Labaroche, en vue de l'annulation de la délibération susvisée. Le Tribunal Administratif a condamné la Commune à rapporter cette délibération. Par une nouvelle délibération n°18/2020 en date du 21/02/2020, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 11 voix sur 18, avait décidé de ne pas obtempérer et de maintenir sa délibération du 23 septembre 2016.

M. le Maire sollicite aujourd'hui l'avis du Conseil Municipal, compte tenu des multiples relances d'ENEDIS (entreprise gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) au cours de ces derniers mois, aux fins de remplacer gratuitement les compteurs électriques des bâtiments communaux par des compteurs LINKY dans le cadre de la modernisation du réseau public d'électricité.

De ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,
à l'unanimité moins 6 abstentions :

D'ÉMETTRE UN AVIS DÉFAVORABLE à l'installation de compteurs LINKY dans les bâtiments communaux, en application du principe de précaution, considérant l'éventuel effet préjudiciable sur la santé des individus.

Point 11 - Demande d'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 3 n°957 (Basse Baroche)

M. Alain VILMAIN (Adjoint en charge de l'urbanisme), expose aux membres du Conseil, plans et photos à l'appui, la demande de deux administrés propriétaires de parcelles voisines, en vue de l'acquisition de la parcelle communale cadastrée Section 3 n°957 située au lieu-dit Basse Baroche. Cette parcelle correspond à une portion de chemin communal permettant l'accès plusieurs habitations situées dans un cul-de-sac, dont celles des deux acquéreurs potentiels.

S'agissant de l'unique accès aux habitations situées le long du chemin, et compte tenu de l'instruction en cours d'une demande de permis de construire pour une nouvelle maison d'habitation à l'extrémité de ce chemin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

DE NE PAS VENDRE la parcelle communale susvisée.

Point 12 - Demande d'acquisition des parcelles communales cadastrées Section 3 n°1221 et n°1222 (Cras)

Les époux BAUMANN sollicitent l'acquisition des parcelles communales cadastrées section 3 N°1221 (d'une superficie de 2,65 ares) et n°1222 (d'une superficie de 0,86 are) situées au lieu-dit Le Cras, compte tenu de leur projet d'acquisition de la parcelle à détacher de la parcelle cadastrée Section 3 n°999, afin de permettre l'accès à cette parcelle par les parcelles n° 1221 et n° 1222.

France Domaine (avis du 03/02/2022) a estimé la valeur globale des parcelles cadastrées Section 3 n° 1221 et 1222 à 28.000€, avec une marge d'appréciation de 15%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité moins 5 abstentions :

- **D'AUTORISER** le Maire à vendre les parcelles susvisées au prix de 28.000€ (vingt-huit mille euros),
- **DE CHARGER** le Maire de signer toutes les pièces concernant cette affaire, et notamment l'acte de vente à passer devant notaire.

Point 13 - Restauration du château du Honack : étude et demandes de subventions

Il est rappelé que la Commune de Labaroche est propriétaire du Château du Honack. Ce château est aujourd'hui en très mauvais état : certaines parties menacent de s'écrouler (cf. Arrêté du Maire en date du 02/09/2019 interdisant notamment l'accès aux remparts du château compte tenu des risques), et d'autres sont fragilisées en raison notamment d'infiltrations d'eau.

L'association des Compagnons du Honack se bat pour la conservation (et donc la restauration) de ce château, symbole historique et culturel fort de la commune.

La Direction Régionale de Affaires Culturelles (DRAC), qui coordonne et met en œuvre sur le territoire de la région Grand Est la politique culturelle de l'Etat, ainsi que l'architecte du Patrimoine M. Jean-Luc ISNER, se sont rendus sur place pour évoquer les démarches envisageables.

Suite à cette rencontre, l'architecte du Patrimoine a transmis un devis pour la phase ETUDES* de la restauration du château du Honack. Les honoraires de maîtrise d'œuvre correspondants s'élèvent à 14.437,50€ H.T., soit 17.325€ TTC. A titre informatif, une première estimation du coût des travaux de consolidation de tout l'édifice a été faite à hauteur de 550.000€ HT.

Il est précisé que des demandes de subventions seront faites notamment auprès de la DRAC, de la Région et de la CEA avant toute acceptation de devis.

Un conseiller municipal interpelle le Conseil sur l'opportunité d'installer un étayage de sécurité temporaire afin de sécuriser les lieux le temps de l'accomplissement des démarches administratives liées aux dossiers de demandes de subventions et, le cas échéant, le temps de la phase d'études par l'architecte du Patrimoine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

D'AUTORISER le Maire à confier la maîtrise d'œuvre à l'architecte du Patrimoine M. ISNER (acceptation du devis susvisé pour la phase « études »), après avoir préalablement procédé aux demandes de subventionnement correspondantes.

Point 14 – Communications

14.1 – PLUi : le Maire informe le Conseil de l'avancement des travaux sur le PLUi avec la CCVK et évoque les difficultés rencontrées dans la détermination du périmètre des différentes zones, notamment dans certains secteurs actuellement convoités pour la construction de maisons individuelles d'habitation. En application du principe de précaution, compte tenu des discussions en cours dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le Maire informe le Conseil qu'il fera très probablement usage de son pouvoir propre en matière de sursis à statuer pour certaines demandes d'autorisation d'urbanisme.

14.2. – Marché Bio estival (Musée du bois) : l'un des nombreux effets délétères du Covid fut la baisse de la fréquentation du marché bio estival du vendredi soir en 2020 et 2021. Le Maire et ses adjoints souhaiteraient préserver ce lieu et moment de convivialité, mais s'interrogent sur la pertinence de son organisation par la commune. En effet, au vu des pratiques observées dans les communes aux alentours, le cadre associatif serait juridiquement plus pertinent. La commission « environnement » (élargie à tous les membres du Conseil) s'est réunie le 14/03/2022 pour évoquer ce sujet. Il en ressort une volonté commune de maintenir ce marché, mais dans le cadre associatif. Un membre du Conseil s'est porté volontaire pour créer une association en charge de la gestion de ce marché. Cette association pourrait fédérer le concours des autres associations de la commune ainsi que celui de prestataires extérieurs pour proposer des animations et donner ainsi un nouvel élan au marché. Une nouvelle réunion de travail organisée par la personne volontaire pour mener ce projet aura lieu en vue de créer cette association.

14.3 – Genêts : les travaux de déblaiement des gravats suite au désamiantage et à la démolition des bâtiments sont en cours et devraient bientôt se terminer.

Point 15 - Divers

15.1 – Réfugiés ukrainiens : un véritable élan de solidarité anime les barotchés qui sont à l'origine de nombreuses initiatives (accueil, propositions d'activités, co-voiturage pour des courses/démarches administratives...). Au moins trois familles sont actuellement accueillies sur la commune de Labaroche.

15.2 – Marche Populaire : le club sportif de Labaroche organise son habituelle marche populaire le 22/05 prochain. Avant le Covid, il était de coutume de former un groupe composé du personnel communal (administratif et technique), des élus et de leurs conjoints et enfants. Le Maire propose de reformer un groupe communal pour la session 2022. La commune offrira le repas de midi aux participants.

15.3 – Préservation de la biodiversité : l'adjoint au Maire B. BANGRATZ a fait une intervention sur le RMC (règlement municipal des constructions) auprès de la FREDON (organisme indépendant composé d'experts au service de la santé du végétal, de l'environnement et des Hommes) qui a suscité un réel intérêt des communes participantes.

15.4 – Chasse : L'adjoint au Maire B. BANGRATZ alerte sur une circulation nocturne à venir en forêt compte tenu d'opérations de comptage du gibier à partir du 31/03/22 et de l'arrêté du préfet prolongeant la période de tir du gibier et donnant de nouvelles prérogatives au louvetier.

15.5 – Déchetterie d'Orbey : un conseiller municipal membre de la Commission Déchets de la CCVK souligne l'incohérence des communes membres de la CCVK qui minimisent le rôle de la déchetterie d'Orbey et souhaitent notamment diminuer le type de déchets qu'elle est habilitée à traiter (au profit de la déchetterie de Kaysersberg-Vignoble qui ouvrira son Tri Parc le 26 avril prochain), alors qu'elle est très fréquentée par les habitants de la vallée.

La séance est levée à 21h45

Date du prochain conseil : 29 avril 2022 à 19h00 à la Maison des Associations

LABAROCHE, le 06 avril 2022 /JF/BR/AK

Le secrétaire de séance

Arnaud KLINKLIN
Conseiller municipal

Le Maire


Bernard RUFFIO